



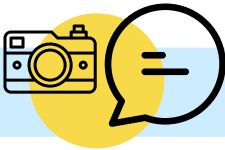
STEP BY STEP

SI VOTRE VOITURE A ÉTÉ VOLÉE -Assurance-



STEP 1

Déclarez le vol aux autorités de police ou de Gendarmerie Royale dans un délai de 24 heures maximum.



STEP 3

Rassemblez et communiquez à votre assureur les documents et informations nécessaires pour le traitement de votre dossier, à savoir : la déclaration de vol, des photos de votre voiture, son kilométrage, son ancienneté, le mode de son entretien, l'estimation de sa valeur, les factures qui prouvent sa valeur, le numéro de votre police d'assurance, une déclaration sur l'honneur incluant la date, les circonstances et les causes du sinistre, ou tout autre document exigé par votre assureur.



STEP 2

Vérifiez si votre assurance automobile comprend la garantie contre le vol. Si oui, prévenez votre assureur en respectant le délai fixé dans votre contrat d'assurance.



Même s'il ne s'agit que d'une tentative de vol qui a occasionné des dégâts à la voiture, votre assureur prendra en charge les frais de réparation selon les conditions prévues par le contrat.



STEP 4

Votre assureur désignera un expert qui procédera à l'évaluation de la valeur de votre voiture sur la base des documents que vous lui avez communiqués.



STEP 5

A. Si votre voiture a été retrouvée:

Une seconde expertise aura lieu pour évaluer le montant des dommages et des éventuelles réparations dans le cas où elle serait abîmée.

Une fois l'expertise terminée, votre assureur vous fera part des conclusions de l'expert et se basera sur son évaluation pour vous indemniser. Mais attention ! S'il s'avère, suite à l'expertise, que votre voiture a été volée parce que vous n'avez pas respecté les mesures de sécurité nécessaire à la protection de votre véhicule [portières ouvertes, voiture dans un lieu non sécurisé, clés à l'intérieur de votre voiture...], vous risquez de ne pas vous faire indemniser.

B. Dans le cas de la perte totale de votre véhicule:

Votre assureur vous indemniserà à dire d'expert et selon les conditions prévues dans votre contrat (selon le mode de souscription choisi, montant de la franchise ...).



A noter que les objets volés de votre voiture [téléphone, ordinateur...] ne sont pas couverts.



Dans le cas où vous n'êtes pas satisfait de votre indemnisation, sachez qu'il existe une procédure de réclamation. Vous pouvez consulter notre Step by Step « Si vous n'êtes pas satisfait de votre indemnisation ».